

DATE DE PUBLICATION : 17 juillet 2008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE M. LE GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2008-11

du 16 juillet 2008

Règlement des concours pour
L'emploi d'adjoint de direction

Section 8.2.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 2236 du 31 mai 2007,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au point 3 de l'article 7 de la décision réglementaire n° 2236, il est introduit, après l'énumération des diplômes requis, la disposition suivante :

« Les candidats en dernière année de scolarité sanctionnée par l'un des diplômes cités ci-dessus sont autorisés à prendre part au concours. »

Article 2 : Le point 1 de l'article 8 de la décision réglementaire n° 2236 est complété par les mots suivants : « ou, pour les candidats en dernière année de scolarité, une pièce justificative attestant l'inscription en dernière année de diplôme ».

Article 3 : Il est inséré à l'article 20 de la décision réglementaire n° 2236 un troisième tiret rédigé comme suit:

« - pour les candidats non titulaires de l'un des diplômes visés à l'article 7 de la présente décision à la date d'admission à concourir, qu'ils justifient qu'ils sont titulaires de l'un de ces diplômes. Ils fournissent à cet effet la photocopie de leur diplôme ».

Article 4 – La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Le gouverneur

Christian NOYER